

Concours de dessin « Villes pacifistes » réservé aux enfants – 2021

Règlement de candidature

1. En bref

Afin de promouvoir l'éducation à un esprit de paix dans ses Villes membres, Maires pour la Paix mène un concours de dessin sur le thème des « Villes pacifistes », à destination des enfants qui habitent ces villes. La réalisation qui remportera les faveurs du Président de Maire pour la Paix sera utilisé dans des dépliants, diffusé à différentes occasions par Maires pour la Paix dans le but d'éveiller les consciences en matière d'éducation à un esprit de paix.

2. Participants

Les enfants âgés de 6 à 15 ans, domiciliés dans les Villes membres de Maires pour la Paix. Participation valable jusqu'au 01.11.2021.

3. Thème

« Villes pacifistes »

4. Conditions de participation – œuvre

- Format B4 (257mm x 264mm), papier blanc. Remarque : la réalisation qui remportera les faveurs du Président de Maire pour la Paix sera utilisé dans des dépliants, il se peut qu'une marge d'1cm soit coupée en bordure de chaque côté ;
- Il doit s'agir d'une peinture ou d'un dessin. Les techniques de collage, d'art numérique ou autre ne sont pas acceptées. Il n'existe pas d'autre exigence en matière de support ;
- Il doit s'agir d'une œuvre en deux dimensions, de manière à pouvoir être scannée ;
- La réalisation ne doit pas avoir été soumise lors d'un autre concours, à moins qu'il ne s'agisse d'un concours en vue de sélectionner des œuvres pour l'édition 2021 de Maires pour la Paix ;
- Chaque création doit être le résultat d'une intervention individuelle, il ne peut s'agir d'une œuvre de groupe ;
- Le contenu de la composition ne peut enfreindre les droits d'un tiers, comme le droit d'auteur (en ce compris les personnages d'animation), les marques déposées ou le droit à l'image ;
- Chaque candidat ne peut soumettre qu'une seule œuvre ;

5. Méthode de candidature

a) Pour les candidats dessinateurs :

Chaque candidat doit soumettre sa fiche de coordonnées complètes, collée au dos du dessin, et ce auprès de l'Hôtel de Ville correspondant à l'adresse de son domicile – et non pas directement au Secrétariat des Maires pour la Paix.

b) Pour les Villes membres :

- Dans un objectif d'organisation, chaque Ville participante peut imposer sa propre date-limite de réception des dessins ;
- Chaque Ville peut ainsi diffuser l'existence de ce concours renseignant cette date ;

- Chaque Ville a pour objectif de sélectionner parmi les candidats jusqu'à 5 réalisations par catégorie (cat. 1 = 6-10 ans ; cat. 2 = 11-15 ans). Il convient de les soumettre ensuite, par mail, au Secrétariat Maires pour la Paix :

- Contenu à soumettre :

Les scans en format PDF des créations sélectionnées, accompagnées du formulaire complété. Chaque œuvre sélectionnée, accompagnée de son annexe, sera scannée en 300dpi, avec comme intitulé :

<category number>-<submission number>_<applicant name>.pdf

Le formulaire général de participation doit être complété par la Ville membre sous format numérique, soumis sous format PDF, et joint aux œuvres transmises.

- Date-limite de dépôt : le 1^{er} novembre 2021, à 17h00 – heure du Japon (UTC+9).

6. Calendrier

- a) Soumission au Secrétariat d'Hiroshima : 01.11.2021 ;
- b) Proclamation des lauréats (en ligne) : 17.01.2022 ;
- c) Envoi des prix et des cadeaux souvenirs : 14.02.2022.

7. Remarques concernant la sélection

- a) Après un examen attentif par le Secrétariat Maires pour la Paix, un Premier Prix, un Second Prix et un troisième prix seront attribués dans chaque catégories. Aux auteurs de ces trois réalisations, seront attribués des prix et des cadeaux souvenirs.
- b) Le Président des Maires pour la Paix remettra un Prix à l'un des deux vainqueurs principaux. Vingt reproductions figurant l'œuvre lui seront également remises, ainsi qu'au élus locaux de sa Ville.

8. Notes

- a) Le droit de reproduction de toutes les œuvres soumises à Maires pour la Paix appartient à son Secrétariat. Il détient le droit de publier, présenter, exposer, imprimer et distribuer des copies des œuvres sans le consentement des auteurs.
- b) Les œuvres soumises peuvent être utilisées pour des projets menés par les Villes membres lorsque le Secrétariat en donne la permission.
- c) Les références des vainqueurs des Prix du Président et de tout Prix pour performance exceptionnelle leurs références (œuvre, nom, âge, Ville d'origine, pays, et message personnels) figureront sur le site web des Maires pour la Paix.

9. Renseignements

Secrétariat Maires pour la Paix ; mayorcon@pcf.city.hiroshima.jp